

## **Arrêté temporaire n° 001 ADC NF 22 RD0264**

Portant réglementation de la circulation routière

### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté n°2021-120 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 30/11/2021 portant délégations de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX en date du 3/01/2022

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux ; la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD264 du PR 14 au PR 19 , hors agglomération des communes de GLUIRAS et BEAUVENE

#### **Article 2 :**

➤ La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 10/01/2022 au 21/01/2022 inclus.

Circulation alternée commandée par feux tricolores ou pilotage manuel

Schéma CF24 ou CF23

Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Nord et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

**Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions**

sont : Mr STANICKI Tél : 06 65 32 21 80 Courriel : s.stanicki@giammatteo-réseaux.fr

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

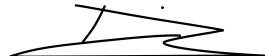
**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Nord )
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas
- M. le Directeur de l'entreprise :GIAMMATTEO RESEAUX  
Z .I. du lac  
Avenue Marc Seguin  
07000 PRIVAS

Fait au CHEYLARD , le 6/01/2022

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Territoire Nord



Emilie DE MIN

**DIFFUSION :**

Communes de GLUIRAS et BEAUVENE

Région AURA -Service Transports 07 : [transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr)

Le territoire NORD - SO Le Cheylard

DRM/GDP

Chrono

SDIS

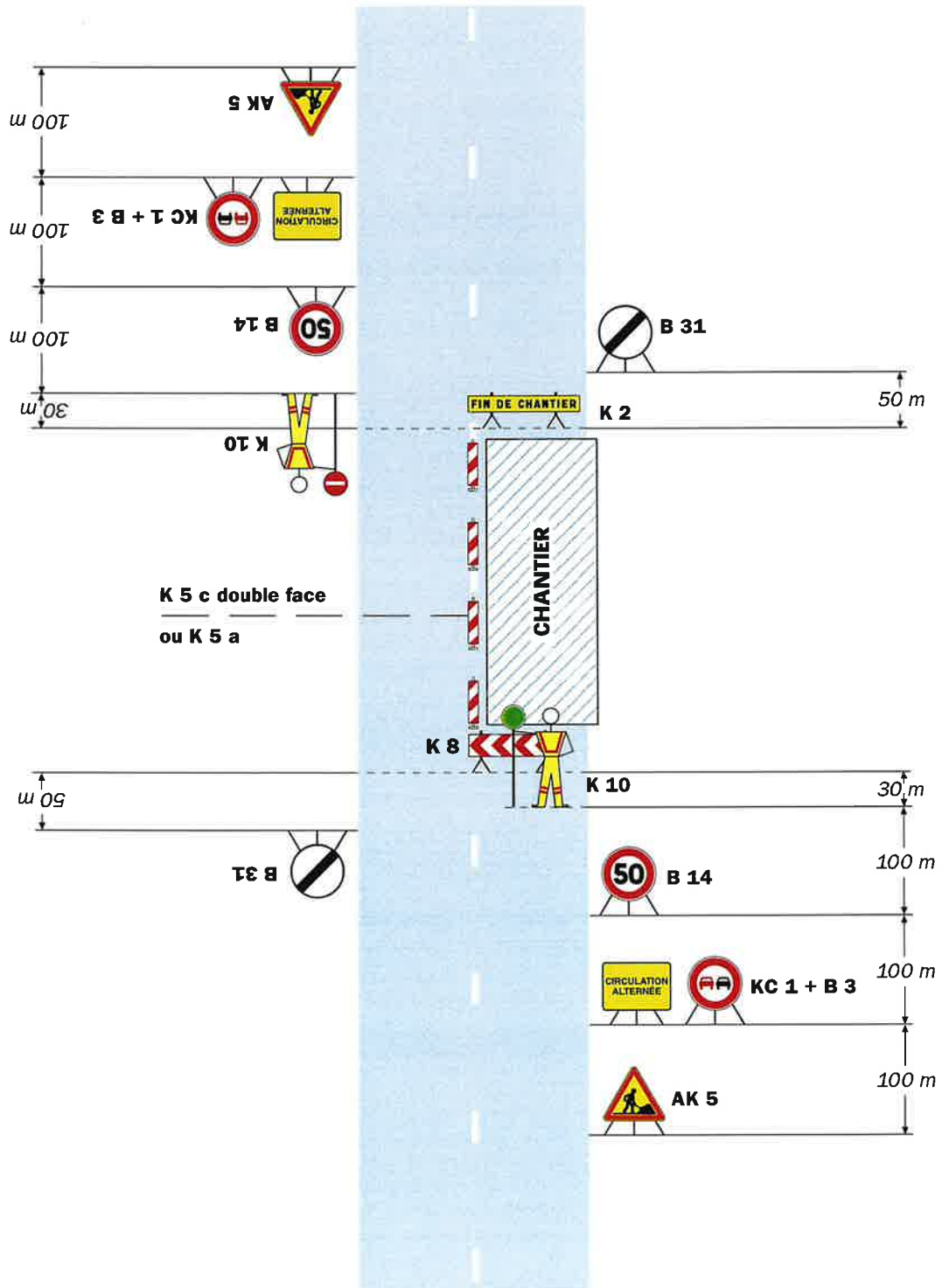
Affiché au Territoire Nord

Secteur opérationnel du CHEYLARD

NB: la carte interactive indiquant la position des points de repère (PR) est consultable sur le site: [http://geo.geoardeche.fr/portail\\_routes/index.html](http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html)

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

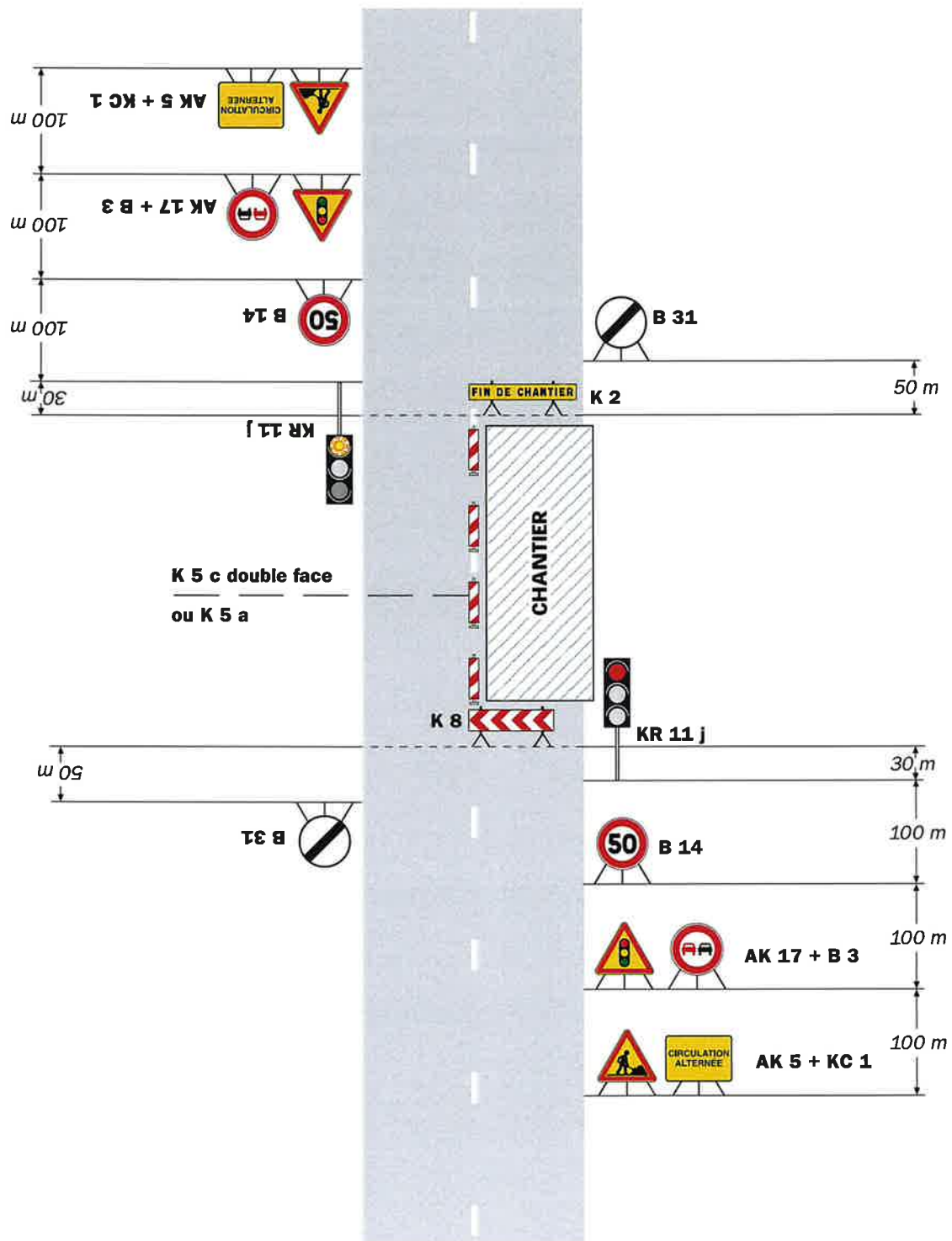
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.